



CONVENTION D'INDEMNISATION

AU :	Conseil d'administration/ Comité de vérification
RÉUNION :	24-25 septembre 2013
DE :	Maryse Bertrand, Vice-présidente et avocat-conseil Services immobiliers et Services juridiques
DÉCISION RECHERCHÉE :	Autorisation de la signature de conventions d'indemnisation avec les fiduciaires par deux représentants de l'entreprise
PROCHAINES ÉTAPES :	Signature des ententes
DATE :	26 août 2013



A1. CONTEXTE

- Art. 21 des Règlements généraux de CBC/SRC prévoit que CBC/SRC peut indemniser un particulier qui est un administrateur, dirigeant ou employé actuel ou ancien ou qui agit ou a agi à la demande de la Société comme administrateur, fiduciaire ou dirigeant d'une autre entité.
- Les administrateurs de la Société bénéficient en outre d'une entente d'indemnisation contractuelle qui les indemnise dans les mêmes circonstances.
- Des dirigeants et employés de CBC/SRC siègent ou ont siégé au Conseil de Fiducie de la Caisse de retraite des employés mais ne bénéficient pas de l'indemnisation contractuelle offerte aux administrateurs.
- Afin de traiter équitablement les dirigeants et employés siégeant à ce Conseil, il serait important qu'ils bénéficient d'une protection contractuelle lorsqu'ils agissent comme fiduciaires de la Société au même titre que les membres du Conseil qui sont administrateurs de la Société.



A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Une convention d'indemnisation sera signée avec chaque fiduciaire actuel employé ou dirigeant de la Société et avec deux fiduciaires employés récemment remplacés sur le Conseil.
- La convention d'indemnisation proposée offre une couverture similaire à celle offerte en vertu de l'article 21 des Règlements et identique à la convention d'indemnisation signée avec les administrateurs de la Société.
- Employés et dirigeants visés: Claude Godin et Robert Fisher (anciens fiduciaires), Isabelle Doyon, Suzanne Morris, Roula Zaarour, Paul Gaffney et Jon Soper (fiduciaires actuels).



A3. RÉOLUTION

- Que le Comité de vérification recommande au Conseil d'administration que:
 - Deux représentants de la haute direction soient autorisés à signer une convention d'indemnisation avec les employés et dirigeants (anciens et actuels) siégeant à titre de fiduciaire au Conseil de la fiducie de la Caisse de Retraite de CBC/SRC selon des termes et conditions similaires à ceux prévus à la convention d'indemnisation des administrateurs de la Société.